

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plus de 500 pas sera le plus souvent inutile et même nuisible, puisque d'un côté il y aura épuisement de munitions et de l'autre sécurité chez l'ennemi qui aura intérêt à laisser brûler force cartouches.

Les milices ayant le défaut de faire feu dès qu'elles aperçoivent l'ennemi, il importe que les officiers qui les commandent déploient beaucoup d'autorité pour empêcher la chose. Ils peuvent d'autant plus qu'avec la célérité que l'on peut apporter dans la charge il est encore possible de lancer 3 décharges contre un ennemi qui de la distance de 500 pas s'avance au pas de course pour charger à la bayonnette ; or 3 décharges dans de bonnes conditions sont bien de nature à bouleverser les rangs ennemis et à ralentir sinon arrêter sa marche.

Un exercice que l'on ne saurait trop recommander, c'est le tir à genoux ; il donne une grande solidité et permet de viser à grande distance des objectifs que l'on ne pourrait viser facilement debout ; de plus, il inspire beaucoup de confiance à la troupe qui se sent mieux à l'abri du feu ennemi ; il peut se faire sur deux rangs et à rangs serrés aussi bien qu'en chaîne.

CONCLUSION.

La possession par une armée d'excellents fusils rayés n'est rien si cette armée n'est pas bien exercée au tir de guerre et si les officiers destinés à la commander n'ont pas les connaissances requises sur ce point. Il est également incontestable que dans un pays coupé comme le nôtre, où l'ennemi ne peut pas opérer en plaine avec de grandes lignes d'artillerie et de cavalerie, et où il est facile de prendre des positions solides, le tir de l'infanterie est appelé à jouer un grand rôle ; il doit par sa supériorité faciliter prodigieusement la défense du territoire et concourir au maintien de nos libertés si chèrement conquises dans un temps où les armes de précision n'existaient pas et où, beaucoup plus qu'aujourd'hui, la valeur individuelle jouait un rôle prépondérant.

G. GAULIS, capitaine aide-major.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Tessin. — Il nous vient de ce canton une triste nouvelle, celle de la mort du commandant Beroldingen, décédé à Mendrisio le 30 septembre, après une douloureuse maladie. Cet officier, plein de zèle et d'intelligence, cet excellent camarade,

sera vivement regretté par les nombreux amis que ses éminentes qualités lui avaient conquises dans nos diverses écoles et réunions fédérales. Il laissera un vide sensible dans les rangs de l'armée suisse et des meilleurs citoyens de son canton.

Fribourg. Dans sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil d'Etat a accordé un brevet d'aide-chirurgien d'infanterie à M. *Ræber*, Edouard, de Sempach, établi à Bulle, déjà breveté en cette qualité dans le canton de Lucerne.

Dans sa séance du 6 octobre, il a promu au grade de lieutenant d'infanterie d'élite M. *Ochsenbein*, Charles-Louis, de Morat, à la Chaux-de-Fonds, 1^{er} sous-lieutenant.

Au grade de 1^{ers} sous-lieutenants d'infanterie d'élite, MM. *Moosbrugger*, François, de et à Fribourg, et *Millard*, Pierre, de et à Billens, 2^e sous-lieutenants.

Il a de plus accordé un brevet d'aide-chirurgien d'infanterie à M. *Bisig*, Barthélémy, d'Altorf, établi dernièrement à la Tour-de-Trême près Bulle.

ANNONCES.

CONCOURS.

L'Etat de Vaud met au concours la fourniture de 150 carabines conformes à l'ordonnance du Conseil fédéral en date du 10 décembre 1864.

Ces carabines devront être rendues franco à l'Arsenal de Morges pour le 28 février 1866 ; tout retard sera puni d'une retenue de 1 franc par jour et par arme.

Le modèle déposé à l'Arsenal, où on peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Les personnes qui désirent se procurer l'ordonnance (texte et planches) n'ont qu'à s'adresser à M. Chantrens, libraire, à Lausanne.

Les soumissions doivent être envoyées franco à l'Arsenal de Morges pour le 31 octobre prochain ; elles devront porter sur l'adresse : *Soumission pour carabines.*

Le directeur de l'Arsenal,
A. VEILLARD, capitaine.

Portrait de feu le colonel Wieland.

Les officiers de la section de Bâle-Ville rappellent à leurs camarades de la Société militaire fédérale qu'ils peuvent encore se procurer le portrait, gravé sur cuivre, de feu le colonel Jean Wieland, au prix de 5 francs l'exemplaire. S'adresser au soussigné avant la fin d'octobre.

Jean BURKHARDT, capitaine, à Bâle.

Il vient de paraître
chez HUBER ET Cie, A BERNE :

BIOGRAPHIE

DE

Samuel Gottlieb Gross

Brigadier au service de Naples

PAR

R. de Steiger.

Avec 1 plan. — Prix : fr. 1 50.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.